

N° 28

DECRET

DECLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE CATTARAUGUS, CAYUGA, CHAUTAUQUA, CORTLAND, ERIE, LIVINGSTON, MONROE, ORLEANS, OSWEGO, OTSEGO, SARATOGA, SCHUYLER, ST. LAWRENCE, SULLIVAN, TOMPKINS, WASHINGTON, WAYNE ET WYOMING SUITE AUX DOMMAGES IMPORTANTS CAUSES AUX AUTOROUTES FEDERALES

ATTENDU QUE, dès le 26 avril 2011, et les jours suivants, une série de violents orages s'est abattue sur les circonscriptions de Cattaraugus, Cayuga, Chautauqua, Cortland, Erie, Livingston, Monroe, Orleans, Oswego, Otsego, Saratoga, Schuyler, St. Lawrence, Sullivan, Tompkins, Washington, Wayne et Wyoming ; et

ATTENDU QUE, suite à ces tempêtes, l'Etat de New York a subi des dommages importants sur ses systèmes routiers, y compris les ponts, chaussées et installations associées ; et

ATTENDU QUE, la réparation et reconstruction immédiates des systèmes routiers endommagés, dont les autoroutes fédérales, dans les juridictions touchées, sont vitales pour la sécurité, le bien-être et la santé des citoyens de New York ; et

ATTENDU QUE, la Section 28(4) de l'Article 2-B de la Loi Exécutive autorise le Gouverneur, s'il estime que la catastrophe est d'une telle gravité et magnitude qu'une réponse efficace se situe au-delà des capacités de l'Etat et des juridictions touchées, de formuler une demande appropriée pour une assistance fédérale en vertu de la loi fédérale ; et

ATTENDU QUE, les Sections 120(e) et 125 du Titre 23 du Code des Etats-Unis et la Section 668.101 du Titre 23 du Code des Règlements fédéraux autorise le financement de secours d'urgence et établissent un Programme de secours d'urgence pour la réparation et la reconstruction des autoroutes fédérales estimées avoir subi d'importants dégâts suite à une catastrophe naturelle sur une zone étendue ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les Lois de l'Etat de New York, estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle l'Etat et les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement, concernant les dommages importants causés aux autoroutes fédérales. Ainsi, en vertu de la Section 28(4) de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, je déclare par les présentes, un état d'urgence pour catastrophe naturelle à effet du 26 avril 2011, dans les frontières territoriales des circonscriptions de Cattaraugus, Cayuga, Chautauqua, Cortland, Erie, Livingston, Monroe, Orleans, Oswego, Otsego, Saratoga, Schuyler, St. Lawrence, Sullivan, Tompkins, Washington, Wayne et Wyoming ; et

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences des termes de la Section 120(e) et 125 du Titre 23 du Code des Etats-Unis ; et

DE PLUS, j'ai désigné, Joan McDonald, Commissaire au Ministère des Transports, comme mon Officier de coordination pour cet évènement.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'Etat dans la ville d'Albany le sept
octobre de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur